

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

15/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°100/2023 : ADHESION AU CNAS POUR LES AGENTS COMMUNAUX RETAITES

VU l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

VU l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

La commune de St-Jean-St-Nicolas a mis en place une œuvre d'action sociale pour ses agents en adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis de nombreuses années, pour ses agents actifs uniquement.

Pour rappel, le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Pour cela, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (secours exceptionnels, prêts, vacances, loisirs, culture, médailles du travail ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents territoriaux.

Actuellement l'adhésion au CNAS est possible pour les agents ayant un emploi permanent et pour les agents contractuels (dès lors qu'ils cumulent au moins 6 mois de contrat de travail dans l'année).

Le Maire propose d'étendre l'adhésion aux agents retraités de la collectivité.

Le Conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'INTEGRER** à compter du 1^{er} janvier 2024 les agents retraités de la commune à l'adhésion au CNAS
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion modificative au CNAS

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 DEC. 2023